

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3774

présenté par
M. Sandrier, Mme Billard, Mme Bello, M. Mamère, M. Braouezec
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 du projet de loi doit s'appliquer, sans exception, à tous les textes discutés.